



Simulateur : Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ)

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Permet d'estimer le montant du PTZ qui peut être accordé selon l'opération immobilière envisagée (sauf pour l'achat d'un logement social).

Les résultats de ce simulateur sont communiqués à titre indicatif.

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.anil.org/outils/outils-de-calcul/votre-pret-a-taux-zero/>)

Vérfié le 09 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- A t-on droit au PTZ quand on est déjà propriétaire d'un logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1529>)
- A t-on droit plusieurs fois au prêt à taux zéro (PTZ) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F113>)
- Peut-on acheter son logement social ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F282>)
- Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>)
- PTZ, prêt conventionné, PAS : sont-ils réservés à la résidence principale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1269>)